

Groupe consultatif de praticiens

POINT DE L'ORDRE DU JOUR : PAGED11

11 septembre 2023 - En ligne

Classification des charges

Résumé	Ce document donne un aperçu des directives proposées pour la classification des charges dans le cadre de l'exposé-sondage 3.
But/objectif du document	<p>Un projet de directives est en cours d'élaboration, qui obligerait les OBNL à fournir une analyse des charges dans l'État des Produits et des Charges en se basant soit sur la nature des charges, soit sur la fonction des charges, soit sur une présentation mixte, selon ce qui fournit des informations fiables et plus pertinentes pour les utilisateurs. Le document donne un aperçu de l'approche, des directives qui seront fournies sur les facteurs à prendre en compte pour décider quelle méthode fournit l'information la plus utile, et des principes généraux pour allouer et agréger les coûts aux activités.</p> <p>Il donne également un aperçu des informations minimales à fournir dans les notes et de l'inclusion potentielle d'autres informations sur la base des dernières propositions de l'IASB.</p>
Autres éléments d'appui	N/A
Préparé par	Philip Trotter
Actions pour cette réunion	<p>Conseillez-nous sur le :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) implications pratiques de l'autorisation de différentes approches de classification (ii) l'existence de directives faisant autorité sur les facteurs à prendre en compte et les approches en matière d'allocation et d'agrégation (iii) l'opportunité et les difficultés pratiques liées à la fourniture des informations obligatoires proposées



Groupe consultatif de praticiens

Classification des charges

1. Introduction

- 1.1 Lors de la réunion du GCP de juin 2023, les membres ont reçu un aperçu de l'approche proposée pour élaborer le contenu de l'exposé-sondage 3 relatif à la classification des charges, et ont été invités à donner leur avis sur les informations relatives aux charges que les OBNL devraient être tenus de présenter.
- 1.2 Le Secrétariat a commencé à élaborer des directives fondées sur l'approche proposée, en tenant compte des commentaires du GCP, des développements récents de l'IASB, des travaux complémentaires liés au Supplementary Statement et des résultats d'un groupe de discussion organisé en août. Ce projet de directives sera présenté à la réunion du TAG fin septembre pour avis technique avant d'être finalisé pour publication dans le cadre de l'exposé-sondage 3 début 2024.
- 1.3 Ce document fournit :
 - une vue d'ensemble des directives proposées ; et
 - sollicite l'avis du GCP sur
 - (i) les implications pratiques de l'autorisation de différentes approches de classification ;
 - (ii) l'existence de directives faisant autorité sur les facteurs à prendre en compte et les approches en matière d'allocation et d'agrégation ; et
 - (iii) l'opportunité et les défis pratiques liés à la fourniture d'informations obligatoires supplémentaires.

2. Méthodes de classification

- 2.1 Les directives proposées reposent sur les exigences selon lesquelles un OBNL doit fournir une analyse des charges en utilisant une classification

fondée soit sur la **nature des** charges, soit sur la **fonction des** charges au sein de l'OBNL, soit sur une présentation **mixte**, selon ce qui fournit des informations fiables et plus pertinentes pour les utilisateurs des états financiers. Cette analyse doit être présentée dans l'État des Produits et des Charges.

- 2.2 L'analyse par nature des charges fournit des informations sur les charges découlant des intrants consommés pour accomplir les activités d'un OBNL. Selon cette méthode de classification, les charges sont regroupées dans l'État des Produits et des Charges en fonction de leur nature (par exemple, les amortissements, les achats de matériel, les frais de transport et les avantages du personnel) sans tenir compte de la manière dont les charges sont allouées aux fonctions au sein de l'OBNL.
- 2.3 L'analyse par fonction des charges permet d'allouer et de combiner les charges en fonction de l'activité à laquelle elles se rapportent. Par exemple, les coûts de la collecte de fonds pourraient être un poste fonctionnel regroupant les charges liées aux activités génératrices de revenus des OBNL, telles que les avantages du personnel ou les frais de publicité. D'autres postes fonctionnels pourraient inclure les principaux programmes opérationnels ou les activités de soutien administratif. Lorsqu'un OBNL présente des postes fonctionnels, il est proposé qu'il fournisse également une description narrative des types de charges qui, en fonction de leur nature, sont incluses dans chaque poste fonctionnel.
- 2.4 L'analyse par présentation mixte permet d'utiliser à la fois l'analyse par nature et l'analyse par fonction dans un format de présentation unique. Selon cette méthode de classification, les charges sont regroupées dans l'état des produits et des Charges en partie selon leur nature et en partie selon leur fonction. Il est important de noter qu'il ne s'agit pas d'une approche matricielle où toutes les charges seraient présentées à la fois d'un point de vue naturel et d'un point de vue fonctionnel. Là encore, lorsqu'un OBNL présente des postes fonctionnels dans le cadre d'une présentation mixte, il est proposé qu'il fournisse également une description narrative des types de charges qui, en fonction de leur nature, sont incluses dans chaque poste fonctionnel.

Question 1 : Quelles implications pratiques les membres du GCP considèrent-ils comme pouvant découler du fait d'autoriser les OBNL à fournir une analyse des charges sur la base de différentes approches de classification ?

3. Facteurs à prendre en compte pour décider de la méthode, de l'affectation et du regroupement des charges

- 3.1 Afin d'aider les OBNL à déterminer quelle méthode d'analyse des charges fournira les informations les plus utiles, les directives proposées comprennent également un certain nombre de facteurs à prendre en considération.
- 3.2 Ces facteurs sont les suivants :
- (a) quelle méthode fournit les informations les plus utiles aux utilisateurs des états financiers sur les principales composantes du surplus ou du déficit de l'OBNL ;
 - (b) la méthode qui se rapproche le plus de la manière dont l'OBNL est géré et dont la direction rend compte en interne ;
 - (c) pratique sectorielle - l'utilisation de méthodes similaires pour l'analyse des charges permettrait aux utilisateurs de comparer plus facilement les charges entre les entités d'un même secteur ; et
 - (d) si l'attribution des charges aux fonctions serait arbitraire et ne donnerait donc pas une représentation suffisamment fidèle des postes présentés. Dans ce cas, la méthode de la nature des charges doit être utilisée.
- 3.3 Dans certains cas, une présentation mixte peut fournir les informations les plus utiles aux utilisateurs. Par exemple, un OBNL ayant deux ou plusieurs types d'activités distinctes peut présenter certaines de ses charges par fonction et d'autres par nature, afin de fournir des informations sur les principales composantes du surplus ou du déficit.
- 3.4 Une présentation mixte est également prévue pour l'[état supplémentaire](#), qui combine des postes de charges naturelles, tels que les salaires et les déplacements, et des postes fonctionnels, tels que les coûts de soutien. Les options relatives à l'État des Produits et des Charges seront examinées plus en détail par le TAG lors de sa réunion de septembre, mais les OBNL qui pourraient être tenus de présenter un État des Produits et des Charges, ou qui choisiraient de le faire, pourraient envisager d'utiliser le format de l'État des Produits et des Charges pour l'analyse de leurs charges dans l'État des Produits et des Charges. Il est toutefois important de noter que le format de l'état supplémentaire va au-delà d'une présentation mixte des charges,

puisqu'il inclut également les coûts d'investissement financés par des subventions et des dons.

Question 2 : Les membres du GCP considèrent-ils que les directives proposées sur les facteurs à prendre en compte pour déterminer la méthode d'analyse des charges sont suffisantes ?

- 3.5 Étant donné que l'analyse par fonction des charges et l'analyse par présentation mixte impliquent d'allouer et d'agréger tout ou partie des charges à l'activité à laquelle se rapporte la ressource consommée, les directives proposées fournissent également des principes sur l'attribution des coûts aux activités.
- 3.6 Elle note que les OBNL doivent veiller à ce que les méthodes d'allocation et de regroupement des charges soient raisonnables et appliquées de manière cohérente et à ce qu'elles soient constantes d'une période de déclaration à l'autre, à moins que les circonstances ne changent.
- 3.7 Il note également que pour l'imputation des coûts aux activités, les OBNL doivent appliquer les principes généraux suivants :
- **Les coûts directs** attribuables à une activité doivent être alloués directement à cette activité (par exemple, le coût salarial d'une personne employée exclusivement à une activité particulière ou le coût de fonctionnement d'un véhicule utilisé exclusivement pour une activité particulière) ;
 - **Les coûts partagés** qui contribuent directement à plus d'une activité doivent être répartis entre ces activités (par exemple le coût d'un membre du personnel dont le temps est partagé entre une activité de collecte de fonds et le travail sur la mise en œuvre d'un programme) ; et
 - **Les charges de soutien** qui ne sont pas imputables à une seule activité doivent être réparties entre les activités soutenues (par exemple, le coût d'un membre du personnel travaillant dans un service financier central).
- 3.8 Les directives proposées indiquent que les OBNL peuvent mettre en balance les avantages d'une plus grande précision et les coûts impliqués lors de la sélection des méthodes de répartition des coûts, et donnent des exemples de bases de répartition, notamment :
- l'utilisation d'une ressource ou d'une activité en termes de temps, de capacité utilisée ou de demandes formulées ;
 - par habitant, sur la base du nombre de personnes employées dans une activité ;
 - la surface de plancher occupée par une activité ; ou
 - le temps, lorsque les tâches du personnel couvrent plus d'une activité.

Question 3 : Les membres du GCP considèrent-ils que les directives proposées sur les principes d'imputation des coûts aux activités sont suffisantes ?

4. Les informations à fournir et les développements de l'IASB

- 4.1 Quelle que soit la méthode de classification utilisée, il est également proposé qu'un OBNL indique au minimum dans les notes un certain nombre d'autres charges si elles ne sont pas déjà présentées dans l'état des Produits et des Charges.
- 4.2 L'un des problèmes potentiels liés au fait de permettre aux OBNL de choisir une méthode de classification est le manque de cohérence dans les rapports financiers des OBNL. Pour remédier à ce problème, l'information minimale exigerait certaines informations prescrites de tous les OBNL, quelle que soit la méthode choisie pour classer leurs charges.

Il s'agit de

- 4.3 **Charges liées aux principaux dirigeants** - Les principaux dirigeants sont les personnes qui ont l'autorité et la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de l'OBNL, directement ou indirectement. Dans le contexte de l'OBNL, il peut s'agir d'administrateurs, de directeurs et d'autres personnes chargées de la gouvernance. Certains membres du personnel de direction peuvent recevoir une rémunération pour l'exercice de ces fonctions. Toute rémunération versée aux principaux dirigeants doit être indiquée conformément au chapitre 33, Informations relatives aux parties liées, qui exige la divulgation de l'ensemble des rémunérations.
- 4.4 **Rémunération des salariés et autres charges connexes, y compris les bénévoles** - La rémunération des salariés comprend toutes les rémunérations versées aux salariés de l'OBNL et tous les autres coûts directement liés à leur emploi. Elle comprend les avantages du personnel à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi, les autres avantages à long terme et les indemnités de fin de contrat, tels que définis à la section 28 "Avantages du personnel". Lorsque des bénévoles bénéficient d'avantages tels que des services ou des biens gratuits ou subventionnés, ils doivent être inclus dans cette information. Les informations à fournir sur les rémunérations versées aux principaux dirigeants ne sont pas incluses dans les présentes informations, mais font l'objet d'une publication séparée.

- 4.5 **Charges des subventions et dons** - Les charges des subventions et dons doivent être calculées et présentées conformément à la section 24, partie I, *Charges des subventions et dons*. Cela nécessitera des informations sur la nature, le montant, le calendrier et l'incertitude des charges ainsi que sur les actifs et les passifs correspondants.
- 4.6 **Paiements à titre gracieux** - Un paiement à titre gracieux est un paiement, ou la renonciation à un droit sur un actif, que les personnes chargées de la gestion de l'OBNL n'ont pas l'obligation légale ou le pouvoir légal d'effectuer à partir des fonds de l'OBNL, mais qu'elles estiment avoir l'obligation morale d'effectuer.¹ Il est proposé que les OBNL publient les détails de tous les paiements à titre gracieux effectués, y compris ceux pour lesquels l'OBNL a obtenu l'autorisation d'effectuer les paiements de la part d'un tribunal, d'une autorité de régulation ou d'un organisme similaire. Les OBNL peuvent regrouper des paiements de nature similaire lorsque cela n'a pas d'incidence sur la compréhension de l'accord. Pour chaque paiement (ou pour l'ensemble des paiements), l'annexe aux comptes doit :
- fournir une explication de la nature du paiement ;
 - indiquer l'autorité légale ou la raison pour laquelle le paiement a été effectué ; et
 - indiquer le montant du paiement (ou la valeur de toute renonciation à un droit/droit sur un actif).
- 4.7 **Charges liées à la collecte de fonds** - Les charges liées à la collecte de fonds doivent être calculées et publiées conformément à la section 24, partie III, intitulée "*Frais de collecte de fonds*". Ces propositions sont en cours d'élaboration, mais elles devraient inclure les coûts totaux de la collecte de fonds et la méthode utilisée pour Allouer et agréger ces coûts.
- 4.8 **Dépenses totales pour les activités de programme** - Les dépenses totales pour les activités de programme comprennent tous les coûts directs et partagés attribuables à la fourniture de services et de biens ou à l'exécution de programmes et d'activités similaires, dans le cadre de la mission ou des objectifs déclarés de l'OBNL. Par souci de concision, ces activités sont appelées "activités de programme". Outre les dépenses totales consacrées aux activités de programme, un OBNL peut présenter une analyse des principales activités qui constituent ces dépenses. Lorsqu'un OBNL présente

¹ Par exemple, une personne fait don par testament de l'ensemble de ses biens à un OBNL, mais l'OBNL sait que la personne souhaitait modifier le montant du don et laisser une partie de ses biens à une autre personne ou entité, mais qu'elle n'a pas été en mesure d'effectuer les modifications juridiques nécessaires avant son décès. Bien que l'OBNL ait légalement droit au montant total de la succession, il peut estimer qu'il a l'obligation morale de veiller à ce qu'une partie de ce montant soit versée à l'autre personne ou entité.

des informations par le biais d'une analyse de programme, il doit décrire la base de préparation et de présentation de ces informations.

- 4.9 **Dépenses totales pour les activités de soutien** - Les dépenses totales pour les activités de soutien comprennent toutes les dépenses de soutien qui ne sont pas imputables à la fourniture de services et de biens ou à la réalisation de programmes et d'activités similaires dans le cadre de la mission ou des objectifs déclarés de l'OBNL.

Question 4 : Les membres du GCP considèrent-ils que ces informations à fournir sont appropriées pour assurer la cohérence des informations clés ? Quels défis pratiques les membres du PAG prévoient-ils pour les OBNL en ce qui concerne la fourniture de ces informations ?

- 4.10 Enfin, le Secrétariat note que l'IASB, dans le cadre de son projet sur les états financiers, étudie la possibilité d'exiger des informations supplémentaires obligatoires sur les charges naturelles lorsqu'une entité utilise une approche de classification fonctionnelle ou mixte.
- 4.11 Pour chaque poste de l'état des profits et pertes, il faudrait fournir les informations suivantes :
- Amortissements
 - l'amortissement,
 - avantages du personnel,
 - les dépréciations, et
 - dépréciation des stocks

Vous trouverez ci-dessous un exemple de ce que cela pourrait donner :

Operating expenses by nature (in currency units)	20X2	20X1
Depreciation	175	...
Cost of goods sold	100	...
General and administrative expenses	25	...
Research and development expenses	50	...
Amortisation	100	...
Research and development expenses	100	...
Employee benefits	375	...
Cost of goods sold	150	...
Selling expenses	100	...
General and administrative expenses	50	...
Research and development expenses	75	...
Impairments	80	...
Research and development expenses	80	...
Write-downs of inventory	50	...
Cost of goods sold	30	...
Other operating expenses	20	...



Question 5 : Les membres du GCP considèrent-ils que lorsqu'un OBNL utilise une approche de classification fonctionnelle ou mixte, les informations obligatoires supplémentaires sur les charges naturelles proposées par l'IASB sont appropriées ? Quels défis pratiques, le cas échéant, prévoient-ils pour les OBNL en ce qui concerne la fourniture de ces informations ?

Septembre 2023